



GEMENG  
HABSCHT

# CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

**la reconstruction de l'ancien atelier communal avec installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'immeuble projeté sis**

**1C, Rue de la Gare à L-8471 EISCHEN  
(n° cadastral 1779/1)**

ont été autorisés suivant demande introduite.  
(Autorisation 2026/32)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des plans afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

**Eischen, le 16 MARS 2026**  
**Le Bourgmestre,**

**Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.**

Administration  
Communale

Place Denn  
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

[www.habscht.lu](http://www.habscht.lu)